



**CONVENTION SUR  
LES ESPÈCES  
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.1

10 octobre 2019

Français  
Original : Anglais

13<sup>ème</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020  
Point 26.1 de l'ordre du jour

**LA PRÉVENTION DE L'ABATTAGE, DU PRÉLÈVEMENT ET DU COMMERCE ILLÉGAUX DES  
OISEAUX MIGRATEURS**

*(Préparé par le Secrétariat)*

Résumé:

Ce document fait le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Résolution 11.16 (Rév.COP12) *Abattage, prélèvement et commerce illégaux des oiseaux migrateurs (IKB)* et des Décisions 12.26-12.28 [Groupe spécial sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne \(MIKT\)](#) et 12.29-12.30 [Chasse, prélèvement et commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'est-Australasie.](#)

Le document comprend les projets de révision de la Résolution 11.16 (Rev.COP12) et des Décisions 12.26-12.30, sur la base des discussions tenues lors de la troisième réunion du Groupe de travail intergouvernemental sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée, qui s'est tenue en mai 2019.

## LA PRÉVENTION DE L'ABATTAGE, DU PRÉLÈVEMENT ET DU COMMERCE ILLÉGAUX DES OISEAUX MIGRATEURS

### Contexte

1. La Conférence des Parties, lors de sa 12<sup>e</sup> réunion (COP12, Manille, 2017), a adopté la Résolution 11.16 (Rev.COP12) *Abattage, prélèvement et commerce illégaux des oiseaux migrateurs (IKB)* dans laquelle :
  2. *Invite le Secrétariat à convoquer un groupe spécial intergouvernemental pour lutter contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée en collaboration avec les Secrétariats de l'AEWA, le MdE Rapaces, le AEMLAP et la Convention de Berne, impliquant les Parties méditerranéennes, comprenant l'Union européenne, d'autres Parties intéressées, y compris celle extérieure à la région, et d'autres parties prenantes telles que BirdLife International et la Fédération des Associations pour la Chasse et la Conservation de l'UE (FACE) pour faciliter la mise en œuvre de ces lignes directrices et plans d'action existants, toutes nouvelles lignes directrices et plans d'action concernant la Méditerranée (en particulier le Plan d'action de Tunis) et d'examiner si de nouvelles lignes directrices, plans d'action ou autres recommandations pour répondre à des problèmes spécifiques sont nécessaires;*
  5. *Décide de créer, sous réserve des ressources disponibles, un Groupe spécial intergouvernemental sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (ITTEA) et adopte le mandat figurant à l'Annexe 2 de la présente Résolution ;*
  6. *Demande également au Secrétariat de travailler activement avec les Parties et les non-Parties de l'aire de répartition et d'autres États en Amérique du Sud, Amérique centrale et les Caraïbes et de mener une évaluation de l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région ;*
  10. *Charge le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, sous réserve de la disponibilité de fonds, et en s'appuyant sur l'expérience acquise en Méditerranée pour soutenir les efforts traitant l'abattage illégal, la prise et le commerce d'oiseaux migrateurs partout dans le monde, y compris par l'organisation d'atelier, selon le cas ;*
  13. *Demande au Secrétariat de rendre compte des progrès accomplis, au nom du Groupe spécial sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée et d'autres initiatives similaires partout dans le monde, s'agissant de la mise en œuvre, et autant que possible, de l'évaluation de l'efficacité des mesures appliquées à chaque réunion de la Conférence des Parties ; et*
  14. *Invite également le Secrétariat à assurer, en collaboration avec les secrétariats du EAAFP et de l'Initiative des oiseaux migrateurs de l'Arctique (AMBI), l'engagement et l'achèvement, sous réserve du financement disponible, d'une analyse de la situation sur la chasse illégale des oiseaux migrateurs; oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Est pour faire rapport aux Parties à la COP13 par Birdlife International, en utilisant une méthodologie comparable aux études Birdlife International déjà entreprises sur cette question pour la région méditerranéenne, le reste de l'Europe et le Moyen-Orient.*
2. La COP12 a également adopté des Décisions portant sur deux zones géographiques différentes, ainsi que des groupes de travail distincts : Décisions 12.26 à 12.28 [Groupe spécial sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne \(MIKT\)](#), et Décisions 12.29 et 12.30 [Chasse, prélèvement et commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'est-Australasie](#).
3. Des mises à jour sur chacune des initiatives régionales sont fournies ci-dessous.

Activités de mise en œuvre de la Résolution 11.16 (Rev. COP12) et des Décisions 12.26 à 12.30

**Groupe de travail sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT)**

4. La COP12 a adopté les Décisions 12.26 à 12.28 qui se lisent comme suit :

**12.26 Adressé aux Parties**

*Les Parties membres du MIKT sont invitées à :*

- a) *Utiliser périodiquement le tableau de bord de l'Annexe 1 de la Résolution UNEP/CMS/Résolution 11.16 (Rev.COP12) sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en tant qu'outil national d'autoévaluation des progrès accomplis dans la lutte contre l'abattage illégal d'oiseaux sauvages ;*
- b) *Fournir, sur une base volontaire et dans la mesure de la disponibilité et de la pertinence des informations pour les indicateurs, au Secrétariat les informations identifiées dans le projet de tableau de bord, aux fins de discussion au sein du MIKT, pour faciliter le partage d'informations et les meilleures pratiques*

**12.27 Adressé aux Parties, organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et parties prenantes**

*Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à mettre en œuvre le Programme de travail du MIKT 2016-2020.*

**12.28 Adressé au Secrétariat**

*Le Secrétariat :*

- a) *Compile, durant la période intersessions entre les 12e et 13e Sessions de la Conférence des Parties, l'information dûment fournie par les Parties sous la Décision 12.26 ;*
- b) *Partage cette information avec les membres du MIKT aux fins décrites dans la Décision 12.26 durant la période intersessions entre les 12e et 13e Sessions de la Conférence des Parties.*

Opérationnalisation du MIKT

5. Le MIKT a été créé en 2014, après la COP11 (Quito, 2014). En août 2019, 21 Parties à la CMS étaient membres du MIKT, trois Parties intéressées et trois non-Parties participant en tant qu'observateurs. Treize accords et réseaux multilatéraux sur l'environnement et neuf organisations non gouvernementales sont également observateurs auprès du MIKT.
6. Les points focaux des observateurs des MEA au MIKT et des experts indépendants forment le groupe consultatif du MIKT. Comme établi dans le [Modus Operandi du MIKT](#)<sup>1</sup>, le groupe consultatif fournit des conseils pour la mise en œuvre des activités et le fonctionnement du groupe de travail. Le groupe consultatif se réunit par téléconférence au besoin.
7. Le travail du MIKT est soutenu par le coordinateur, mandaté par le Secrétariat de la CMS, qui, conformément au mandat de la Résolution 11.16 (Rev. COP12), soutient la mise en œuvre des activités en Méditerranée et encourage la création de groupes de travail spécialisés dans d'autres régions.

<sup>1</sup> [https://www.cms.int/sites/default/files/document/unep-cms\\_mikt3\\_inf.10\\_modus-operandi\\_f.pdf](https://www.cms.int/sites/default/files/document/unep-cms_mikt3_inf.10_modus-operandi_f.pdf)

## Activités du MIKT

### *Réunions du groupe spécial*

8. Depuis la création du MIKT en 2014, trois réunions ont eu lieu :
  - a. La [première réunion](#) du MIKT s'est tenue au Caire du 12 au 15 juillet 2016. Les deux principaux résultats de cette réunion ont été la [Déclaration du Caire](#) et le [Programme de travail du MIKT 2016-2020](#) (MIKT POW), actuellement en place.
  - b. La [deuxième réunion](#) du MIKT a eu lieu du 22 au 23 juin 2017 à Sliema, à Malte, organisée avec la Convention de Berne comme première réunion conjointe de la CMS du MIKT et du Réseau de points focaux spéciaux (SFP) de la Convention de Berne sur l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages. La réunion conjointe a examiné et adopté le [tableau de bord pour évaluer les progrès accomplis dans la lutte contre la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages](#) (le tableau de bord), qui doit être mis en œuvre conjointement par la Convention de Berne et la CMS. Le tableau de bord a ensuite été adopté en tant qu'Annexe 1 de la Résolution 11.16 (Rév. COP12) à la COP12 de la CMS.
  - c. La [troisième réunion](#) du MIKT, également organisée conjointement avec les SFP de la Convention de Berne, s'est tenue à Rome du 8 au 10 mai 2019. Le principal résultat de la réunion a été un nouveau document d'orientation couvrant la période 2020-2030, étant donné que l'actuel MIKT POW et le Plan d'action de Tunis de la Convention de Berne se termineront en 2020. Le plan stratégique de Rome a été examiné lors de la réunion et il a été convenu de le finaliser par le biais de séries de consultations des membres du MIKT et des SFP de la Convention de Berne jusqu'au second semestre de 2019.

### *Ateliers et formations*

9. Dans le cadre de la composante « Juridique et exécution » du programme de travail du MIKT, un [atelier à l'intention des procureurs gouvernementaux sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne](#) a été organisé en coopération avec le réseau des procureurs européens pour l'environnement (RPEE) à Valsaín, Ségovie, Espagne, du 9 au 11 mai 2018. L'atelier était destiné aux enquêteurs, aux procureurs et aux spécialistes impliqués dans l'application des lois visant à lutter contre les infractions environnementales contre les oiseaux migrateurs en Europe et avait réuni 37 délégués de 17 pays. La formation couvrait la recherche sur l'ampleur et l'étendue du problème, les différentes motivations des contrevenants, les techniques et le matériel utilisés dans l'IKB, les compétences et l'assistance internationale disponibles, les règlements de la CITES sur le commerce des espèces sauvages<sup>2</sup> et, plus important encore, des études de cas de poursuites et d'enquêtes importantes concernant l'IKB dans différents pays, principalement de la région méditerranéenne. L'atelier a contribué de façon significative à l'Objectif 2.5 *Renforcement des capacités par le biais de la chaîne de réglementation et de la législation* et de l'action 2.5.2 *Organiser des séminaires de formation régionaux et nationaux sur IKB sur la criminalité environnementale à destination des officiers de police, des inspecteurs, des gardes forestiers, des procureurs, des juges* du [MIKT POW](#).
10. Le [rapport de l'atelier](#) a été publié et distribué par ENPE et le secrétariat de la CMS et distribué lors de la conférence annuelle ENPE en octobre 2018. Parmi les conclusions de l'atelier, il y avait un fort soutien pour l'intensification de la coopération internationale au-delà du réseau européen. L'application des lois était considérée comme une tâche prioritaire.
11. En tant que résultat de cet atelier, ENPE et le Secrétariat sont en train de compiler un programme de formation, destiné à être utilisé au niveau national et à d'éventuelles activités d'apprentissage en ligne.

---

<sup>2</sup> CITES, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

12. En outre, pour les sessions de formation organisées dans le cadre d'un projet LIFE +, dirigé par la Société espagnole d'ornithologie (SEO/BirdLife), un financement pour participer sera offert en 2020 aux autorités de contrôle des pays membres du MIKT en Afrique du Nord, où l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sont les plus élevés.

*Sensibilisation, participation et contribution à d'autres réunions et conférences*

13. Au cours de la période de référence, depuis juin 2017, le coordinateur du MIKT a représenté le groupe de travail et a contribué aux processus pertinents relatifs à l'IKB, notamment :
- Réunion technique d'experts sur la résolution 70 du Congrès mondial de la nature (COE) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), organisée par le Centre du droit de l'environnement de l'UICN en juillet 2018.
  - La réunion de la *feuille de route de l'UE pour l'abattage, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux*, organisée par la Commission européenne en septembre 2018.
  - Conférence annuelle du réseau des procureurs européens pour l'environnement (RPEE) *Protéger les habitats et les espèces menacées d'extinction en Europe en luttant contre les atteintes à l'environnement*.
  - L'atelier sur la mise en œuvre de l'Initiative en faveur des oiseaux migrateurs de l'Arctique (AMBI) et la dixième réunion des partenaires au Partenariat pour la voie de migration aérienne d'Asie de l'Est - Australasie (EAAFP), au cours desquels le MIKT a été présenté comme un modèle pouvant être appliqué à la voie de migration Asie de l'est-Australasie, conformément au mandat de la Résolution 11.16 de la CMS (Rev. COP12).
  - L'atelier de planification de la conservation des voies de migration, organisé par BirdLife International, où le tableau de bord a été présenté comme un outil de surveillance pouvant être reproduit dans d'autres régions au-delà de la Méditerranée pour évaluer les progrès accomplis dans la lutte contre l'IKB au niveau national.
  - L'atelier sur le suivi et la communication de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux migrateurs (IKB), organisé par BirdLife International et ses partenaires, Euronatur et la Fondation MAVVA.
14. Le Secrétariat a collaboré étroitement avec les Parties et les partenaires pour assurer la contribution du MIKT aux discussions pertinentes et pour améliorer la visibilité du groupe de travail. Le travail du MIKT a été souligné lors d'événements parallèles lors de grandes conférences, notamment la 13<sup>e</sup> Conférence des parties à la Convention de Ramsar (Dubai, 2018), la 14<sup>e</sup> réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (Sharm El Sheikh, Égypte, 2018) et la 7<sup>e</sup> Réunion des Parties à l'AEWA (Durban, Afrique du Sud, 2018).
15. Le Secrétariat a utilisé les canaux médiatiques de la CMS pour diffuser des informations et des mises à jour sur les travaux du MIKT sur diverses plates-formes médiatiques, y compris des tweets quotidiens lors de réunions via @BonnConvention.
16. Le Secrétariat poursuit la production d'un documentaire, comme indiqué dans l'Action 4.3.1. *Concevoir, produire et diffuser une boîte à outils multimédia sur l'éradication de l'IKB, y compris un documentaire*, au titre de l'Objectif 4.3 *Sensibilisation du public* au PdT MIKT.

### *Suivi et collaboration avec des partenaires*

17. Pour mettre en œuvre les décisions 12.26 et 12.28, le tableau de bord a été lancé en tant qu'outil en ligne en juin 2018 et distribué aux membres et observateurs du MIKT ainsi qu'au réseau de SFP de la Convention de Berne. Les secrétariats de la CMS et de la Convention de Berne ont rassemblé les informations soumises par les pays et d'autres parties prenantes. Le coordonnateur du MIKT a collaboré étroitement avec la Convention de Berne à ces tâches et a apporté son aide au consultant qui élaborait le rapport de la [première évaluation du tableau de bord](#).
18. La première évaluation du tableau de bord a reçu 30 réponses de 53 pays du périmètre géographique du MIKT et de la Convention de Berne. L'[analyse des réponses](#) a mis en lumière le suivi national de l'IKB, la législation nationale, les mesures d'exécution, les poursuites et la condamnation et la prévention de l'IKB, ainsi que la complexité de la collecte des données demandées.
19. Sur la base des commentaires des utilisateurs, le système de rapport en ligne de la CMS (ORS) [a été proposé](#) lors de la récente [deuxième réunion conjointe](#) du CMS MIKT et des SFP de la Convention de Berne comme plateforme en ligne pour mettre en œuvre la deuxième évaluation du tableau de bord en 2020.
20. Dans le cadre de l'objectif 2.5 du MIKT [POW](#) (*Renforcement des capacités tout au long de la chaîne judiciaire et de la répression*), une collaboration avec le programme de sécurité environnementale (ENS) d'INTERPOL, l'Organisation internationale de police criminelle, observateur du MIKT, a été envisagée pour lutter contre le commerce illicite d'oiseaux migrateurs en Méditerranée à travers diverses activités liées à la défense, au renforcement des capacités, à l'échange d'informations et à l'application de la loi. Plusieurs activités de formation communes sont envisagées en 2020.

### *Facilitation de la collaboration, partage d'expériences et soutien aux pays*

21. Pour faciliter la collaboration et les échanges entre les membres et les observateurs du groupe de travail, ainsi que les contributions potentielles d'experts, une section dédiée du groupe de travail sur l'IKB a été créée dans l'espace de travail en ligne du Conseil scientifique de la CMS et est modérée par le Coordinateur du MIKT.
22. À la suite de la décision de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) concernant le piégeage à Malte, les secrétariats de la CMS et de la Convention de Berne ont envoyé une lettre au gouvernement de Malte en août 2018 pour offrir leur soutien au pays pour mettre en œuvre la décision de la CJUE et l'encourager à garder sa position de tolérance zéro à l'égard de la criminalité liée aux espèces sauvages.

## **Chasse, capture et commerce illégaux d'oiseaux migrateurs par la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (ITTEA)**

23. La COP12 a adopté les décisions 12.29 à 12.30 sur la *chasse, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs dans la voie de migration Asie de l'est-Australasie*, qui se lisent comme suit :

### **12.29 Adressé aux Parties, organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et autres**

*Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à appuyer financièrement:*

- a) *les opérations du Groupe spécial intergouvernemental sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (ITTEA); et*
- b) *sa coordination.*

### **12.30 Adressé au Secrétariat**

*Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, convoque l' ITTEA en conformité avec le mandat figurant à l'Annexe 2 de la Résolution UNEP/CMS/Résolution 11.16 (Rev.COP12) sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs.*

### **Opérationnalisation du groupe de travail**

24. Dans [sa Résolution 11.16 \(Rev.COP12\)](#), la COP12 a décidé de créer, sous réserve de la disponibilité des ressources, un groupe de travail intergouvernemental sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs sur la voie de migration Asie [de l'est-Australasie \(ITTEA\) et a adopté son mandat](#).
25. Le mandat d'ITTEA appelait à une collaboration avec l'EAAFP et indiquait qu'ITTEA couvrirait tous les taxons d'oiseaux migrateurs identifiés par la CMS, à l'exception des oiseaux d'eau. Les oiseaux d'eau seraient couverts par un groupe de travail établi par l'EAAFP. Les deux groupes de travail se compléteraient pour couvrir toutes les espèces d'oiseaux migrateurs négativement touchées par la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux de la voie de migration de l'EAA.
26. En 2017, à la suite de la recommandation de la Conservation de la flore et de la faune arctiques (CAFF), la [Décision 10](#) de la 9<sup>e</sup> réunion des partenaires de l'EAAFP (Singapour, 2017) a adopté le mandat d'un groupe de travail intérimaire chargé de lutter contre la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux d'eau migrateurs dans l'EAAF, conformément à la Résolution 11.16 de la CMS (Rev.COP12).

### **Activités**

27. Le Secrétariat de la CMS n'a pas encore reçu de soutien financier pour convoquer l'ITTEA, mais a appuyé les décisions susmentionnées, comme indiqué ci-dessous.
28. À la 10<sup>e</sup> réunion des partenaires de l'EAAFP (Changjiang, Chine, 2018), le Secrétariat a soutenu le CAFF et l'EAAFP en ce qui concerne la création et la première réunion du groupe de travail intérimaire sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux d'eau migrateurs dans l'EAAF, et a profité de cette occasion pour informer et évaluer l'intérêt des pays de la région avant l'établissement de la qualité de membre de l'ITTEA.



29. Le coordinateur du MIKT a présenté le travail sur l'IKB en Méditerranée, les meilleures pratiques, les enseignements tirés et les possibilités de reproduction dans la voie de migration de l'EAA. Le Secrétariat de la CMS a également saisi l'occasion d'explorer les meilleurs moyens de collaboration entre les groupes de travail de l'EAAFP et de la CMS afin de créer une dynamique de lutte contre l'IKB.
30. Gardant à l'esprit un scénario futur possible dans lequel les deux groupes de travail travailleront en concertation, partageront les membres et président/vice-président pour assurer une efficacité maximale, le Cambodge et l'Australie ont été élus président et vice-président du groupe de travail de l'EAAFP, assurant ainsi l'équilibre géographique et que les Parties à la CMS sont les mieux placées pour soutenir le groupe de travail. BirdLife International a fourni des informations actualisées permettant une analyse approfondie de la chasse illégale d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Est, réalisée en 2019-2020. Les données résultant de cette étude seront importantes pour définir la meilleure façon dont la CMS peut aider les pays de la région à mener à bien les activités qui seront mises en œuvre dans le cadre de l'ITTEA.
31. Conformément à la [Résolution 11.16 \(Rév.COP12\)](#), le Secrétariat de la CMS entretient des communications régulières avec l'EAAFP, la CAFF et BirdLife International concernant l'analyse en cours sur la chasse illégale d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Est menée par BirdLife International et apporte son aide si nécessaire. En conséquence, en mars 2019, le Secrétariat de la CMS a participé à l'atelier de planification de la conservation des voies de migration organisé par BirdLife International, qui a examiné l'état d'avancement de l'analyse en cours de l'IKB en Asie du Sud-Est et les mises à jour pertinentes sur les progrès de la lutte contre l'IKB dans la région.

#### Autres activités pour mettre en œuvre la résolution 11.16 (Rév. COP12)

32. Comme demandé dans la Résolution 11.16 (Rév.COP12), IKB a également été abordé dans le plan de travail du Groupe de travail de la CMS sur les voies de migration en Amérique (AFFTF), qui soutient la mise en œuvre du *Plan d'action pour les voies de migration des Amériques 2018-2023*. Le plan de travail de l'AFFTF a été finalisé en 2019 et comprend l'analyse du cadre juridique des pays de cette région sur l'IKB et une demande adressée à BirdLife International, par l'intermédiaire du Secrétariat de la CMS, pour préparer une évaluation de l'IKB dans les Amériques. L'action sera menée à bien en s'appuyant sur les dernières informations scientifiques, en partie déjà fournies par les membres de l'AFFTF, telles que le rapport d'avancement 2011-2017 intitulé *Réaliser un prélèvement durable des oiseaux de rivage dans les Caraïbes et le nord de l'Amérique du Sud* et *un plan portant sur la durabilité à long-terme du prélèvement des oiseaux de rivage dans la voie de migration de l'Atlantique Ouest* US Fish and Wildlife Service (organisme fédéral des États-Unis dépendant du Département de l'Intérieur des États-Unis qui s'occupe de la gestion et la préservation de la faune). Le Secrétariat a entretenu des relations régulières avec les membres de l'AFFTF et avec BirdLife International concernant la mise en œuvre actuelle et future des évaluations régionales sur l'IKB. Pour plus de détails sur les activités des AFFTF, voir le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.4

#### Actions recommandées

33. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
  - a) d'adopter les projets d'amendements à la Résolution 11.16 (Rev. COP12) figurant à l'Annexe 1 du présent document ;
  - b) d'adopter le projet de Décisions contenus dans l'Annexe 2 du présent document qui modifient les Décisions 12.26 à 12.30.



## ANNEXE 1

## PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À LA RÉOLUTION 11.16 (Rév. COP12)

**ABATTAGE ; PRÉLÈVEMENT ET COMMERCE ILLÉGAUX DES OISEAUX MIGRATEURS**

*Remarque : le nouveau texte proposé à la résolution est souligné. Le texte à supprimer est ~~barré~~.*

*Rappelant* l'Article III 5) de la Convention qui permet aux Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition d'interdire le prélèvement des espèces figurant à l'Annexe I et l'Article V par. 5) alinéa k) sur les Lignes directrices relatives à la conclusion d'ACCORDS qui propose, si nécessaire et faisable, que chaque Accord prépare des procédures pour coordonner les actions en vue de la suppression des prélèvements illicites,

*Rappelant en outre* que l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), le Mémoire d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces), le Plan d'action pour la conservation des oiseaux migrateurs terrestres d'Afrique et d'Eurasie (AEMLAP) tel qu'adopté par la Résolution 11.17 et la plupart des autres MdE et plans d'action concernant les oiseaux établis sous l'égide de la CMS comprennent des mesures liées à la protection des oiseaux,

*Reconnaissant* l'effort de collaboration du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages qui travaille pour apporter un appui coordonné aux organismes d'application de la loi sur la faune nationale et aux réseaux régionaux, et la nécessité d'établir un mécanisme de coordination entre le Consortium et la CMS en relation avec les mandats énoncés dans la présente résolution sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs,

*Notant* les Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs adoptées par la Résolution 11.15 (Rev.COP12) Abattage, prélèvement et commerce illégaux des oiseaux migrateurs et le AEMLAP,

*Déplorant* que l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux représentent encore des facteurs importants faisant obstacle à la réalisation et au maintien de l'état de conservation favorable des populations d'oiseaux sur toutes les principales voies aériennes, affectant négativement les activités de conservation entreprises par les États et entraînant des effets néfastes sur la conservation, la chasse autorisée et les secteurs de l'agriculture et du tourisme,

*Préoccupée* de ce que l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux continuent et s'intensifient dans certains pays, bien que dans quelques autres ils aient sensiblement diminué et du fait que cela risque encore de contribuer au déclin des populations d'un certain nombre d'espèces, y compris certaines figurant à l'Annexe I de la CMS et menacées d'extinction au niveau mondial (par ex. le bécasseau spatule *Eurynorhynchus pygmeus*, le bruant auréole *Emberiza aureola* et le Sporophile des marais *Sporophila palustris*),

*Consciente* que l'utilisation à des fins de subsistance, les activités récréatives et le crime organisé sont les moteurs principaux de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux, pour, notamment l'approvisionnement de nourriture, les trophées, les oiseaux de cage, et le soutien des méthodes traditionnelles,

*Consciente* que l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux suscitent une vive inquiétude dans l'opinion publique à l'échelle nationale et internationale pour chaque voie aérienne,

*Se félicitant* des réponses concrètes données par plusieurs Parties et Signataires des instruments de la CMS à l'inquiétude internationale face à l'abattage, au prélèvement et au commerce illégaux des oiseaux migrateurs,

*Accueillant* avec satisfaction le récent regain d'attention pour la façon de s'attaquer à l'abattage, au prélèvement et au commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne, notamment par :

- la Recommandation N°164 (2013) du Comité permanent de la Convention de Berne sur la mise en œuvre du plan d'action de Tunis 2013-2020 pour l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux des oiseaux sauvages,
- la feuille de route visant à éliminer l'abattage, le piégeage et le commerce des oiseaux (12/2012) développée en relation avec la Directive 2009/147/EC du Parlement et Conseil Européen concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- le Plan d'action multi-acteurs précédemment piloté par l'AEWA qui porte sur le piégeage des oiseaux sur les côtes méditerranéennes de l'Égypte et de la Lybie (UNEP/CMS/ScC18/Inf.10.12), dont l'élaboration a été financée par le Gouvernement allemand; et qui a été intégré au groupe de travail intergouvernemental sur la lutte contre l'abattage, la prise et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT) MIKT,et
- les examens 2014/2015 menés par BirdLife International portant sur l'échelle et l'étendue de l'abattage et du prélèvement illégal en Méditerranée en et des travaux en cours pour étendre cette étude à l'Europe du Nord et centrale, au Caucase et à la péninsule arabique, à l'Iran et à l'Iraq et son élaboration d'orientation pour le suivi de l'ampleur de ces activités illégales mises à jour en 2019.

*Reconnaissant* le rôle de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) en tant que principal instrument international ayant pour but d'assurer que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie de l'espèce,

*Se félicitant* de la Déclaration de la Conférence de Londres sur le commerce illégal des espèces qui énonce « *les [a]ctions de lutte contre le commerce illégal des éléphants et des rhinocéros renforceront l'efficacité dans la lutte contre le commerce illégal des autres espèces menacées*»,

*Reconnaissant* le rôle de la chasse autorisée et durable des oiseaux dans les moyens de subsistance et celui de la communauté des chasseurs pour promouvoir et encourager le respect de la loi et des méthodes de chasse durables,

*Se félicitant* des synergies récentes sur les actions visant à prévenir l'abattage illégal créées entre la Convention de Berne, l'UE, la Convention sur les la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), l'AEWA et le MdE Rapaces et les encourageant à continuer de coopérer sur la conservation des oiseaux migrateurs,

*Notant* la Déclaration du Caire en faveur d'une approche « tolérance zéro » à l'égard de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne ainsi que le Programme de travail du MIKT pour la période 2016-2020 élaboré à sa première réunion,

*Se félicitant du soutien apporté par le Comité permanent de la Convention de Berne à l'organisation de réunions consécutives et conjointes du réseau des points focaux spéciaux de Berne et du MIKT et reconnaissant la coopération fructueuse établie entre les deux réseaux dans la lutte contre l'abattage illégal, et commerce d'oiseaux sauvages.*

*Reconnaissant* les efforts déployés par le Secrétariat de la CMS pour établir une ligne de coopération durable avec INTERPOL et EUROPOL dans le cadre du MIKT, pour une application efficace des lois dans la région méditerranéenne et comme base pour appuyer les autres groupes de travail créés pour s'attaquer à l'abattage, au prélèvement et au commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans d'autres régions, selon le cas,

*Se félicitant* de la coopération entre le Secrétariat de la CMS et le Réseau des procureurs européens pour l'environnement (RPEE) pour former les procureurs et les enquêteurs des pays de la Méditerranée responsables de l'application de la loi de protection des oiseaux migrateurs,

~~*Se félicitant* de l'appui fourni par le Comité permanent de la Convention de Berne à sa 36<sup>ème</sup> réunion pour l'organisation d'une réunion parallèle du Réseau de Points focaux spécifiques de la Convention de Berne et du MIKT en 2017 et *reconnaissant* la coopération fructueuse établie entre les deux réseaux dans la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux sauvages,~~

*Reconnaissant* la nécessité d'établir des lignes d'action et de coopération en matière pénale touchant à l'environnement en vue d'harmoniser les législations nationales,

*Se félicitant* du soutien du Programme de justice pénale de l'UE et des efforts des partenaires européens de Birdlife pour évaluer les niveaux de mise en œuvre et l'application de la directive 2008/99/EC sur la protection de l'environnement par le droit pénal des États membres de l'UE, et *se félicitant également* de la création d'un réseau européen sur la criminalité de l'environnement en tant que mécanisme de coordination entre les juristes et autres praticiens qui œuvrent pour prévenir et poursuivre les crimes et la capture d'oiseau illégaux, pour faciliter l'échange d'informations, ainsi que construire des canaux de communication avec les autres réseaux et les Secrétariats des AME,

*Reconnaissant* le travail du Partenariat sur les voies de migration Asie de l'Est et Australasie (EAAFP) pour empêcher la chasse illégale<sup>3</sup> et le prélèvement non durable d'oiseaux d'eau migrateurs ~~particulièrement l'initiative visant à établir~~ et se félicitant de la création d'un groupe spécial sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux d'eau migrateurs le long de la voie de migration sur le modèle du MIKT.

*Notant* la Communication de la Commission européenne COM/2016/0710 final, le Programme de travail 2017 de la Commission « Pour une Europe qui protège, donne les moyens d'agir et défend » et *accueillant avec satisfaction* l'initiative menée au titre de la Priorité 10 envisageant un Plan d'action pour encourager l'assurance de la conformité environnementale afin d'aider les États membres en ce qui concerne la promotion, le suivi et l'application par les responsables des règlements de l'UE sur l'environnement,

*Notant* la communication de la Commission européenne COM (2017) 198 final intitulée "Plan d'action pour le milieu naturel, la population et l'économie" et le document de travail des services de la Commission (2017) 139 final, fiche d'information fournissant des détails sur les actions du Plan d'action pour le milieu naturel, la population et l'économie et les conclusions du Conseil du 19 juin 2017,

*Tenant compte* du Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique 2011-2020 et de ses objectifs d'Aichi, et se félicitant du Partenariat international lancé pour aider les Parties à atteindre l'Objectif d'Aichi 12 pour la diversité biologique,

<sup>3</sup> Il existe des différences régionales dans la terminologie convenue, en anglais, pour le problème de prélèvement illégal d'oiseaux dans la nature ; en Europe et en Méditerranée, le terme convenue est « abattage et prélèvement illégaux » pour éviter la confusion avec les pratiques de chasse légitimes alors qu'en Asie-Australasie, le terme convenue est « chasse et capture illégales » en raison de sensibilités culturelles

Se référant au Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 (PNUE/CMS/COP11/Doc.15.2) et en particulier à l'objectif 6 « la pêche et la chasse n'ont pas d'impacts négatifs directs ou indirects importants sur les espèces migratrices, leurs habitats ou leurs voies de migration et les impacts de la pêche et de la chasse devraient rester dans des limites écologiques sûres »,

Tenant compte du plan stratégique de l'AEWA 2019-2027, en particulier de l'objectif Objectif 2.1.b: « D'ici la MOP8, les Parties établissent et/ou maintiennent des systèmes adéquats permettant d'estimer de manière réaliste toutes les formes de capture d'oiseaux d'eau, y compris les captures illégales, au niveau national » ~~3 « Des mesures destinées à réduire, et éliminer autant que possible, les prélèvements illégaux d'oiseaux d'eau, l'utilisation d'appâts empoisonnés ainsi que les méthodes de prélèvement non sélectives sont élaborées et implémentées »~~ et 2.2.e. « D'ici la MOP9, les Parties qui ne l'ont pas encore fait appliquent des mesures pour réduire et, autant que possible éradiquer les captures illégales (conformément au paragraphe 4.1.6 du Plan d'action de l'AEWA) » et du Plan d'action du MdE Rapaces, en particulier de l'Action Prioritaire 4a « Protéger toutes les espèces contre la mise à mort illégale, y compris l'empoisonnement, la chasse au fusil, la persécution et l'exploitation », et

et  
Reconnaissant l'adoption généralisée de l'approche tolérance zéro ainsi que les progrès accomplis au niveau des Parties en ce qui concerne la surveillance des activités illégales et l'adoption d'une approche coordonnée couvrant chaque étape de la série d'activités liées à l'abattage, au prélèvement ou au commerce illégaux,

*La Conférence des Parties à la  
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. S'engage à adopter une approche de tolérance zéro à l'égard de tout abattage, piégeage et commerce illégaux délibérés d'oiseaux sauvages et à jouer un rôle actif et intégral dans la lutte contre ces activités illégales ;
2. *Invite* les Parties, les Non-Parties et les autres acteurs, y compris les organisations non gouvernementales, à coopérer sans tarder afin de traiter l'abattage, la prise et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs grâce à l'appui de, et la collaboration avec des initiatives et mécanismes internationaux existants pour traiter ces questions, et d'établir (le cas échéant et où une valeur ajoutée peut être assurée) des groupes de travail ciblés afin de faciliter une action concertée pour éliminer l'abattage illégal, la prise et le commerce de populations d'oiseaux migrateurs partagées entre des zones où ces problèmes sont fréquents;
3. *Invite* le Secrétariat à convoquer un groupe spécial intergouvernemental pour lutter contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée<sup>4</sup> en collaboration avec les Secrétariats de l'AEWA, le MdE Rapaces, le AEMLAP et la Convention de Berne, impliquant les Parties méditerranéennes, comprenant l'Union européenne, d'autres Parties intéressées, y compris celle extérieure à la région, et d'autres parties prenantes telles que BirdLife International et la Fédération des Associations pour la Chasse et la Conservation de l'UE (FACE) pour faciliter la mise en œuvre de ces lignes directrices et plans d'action existants, toutes nouvelles lignes directrices et plans d'action concernant la Méditerranée (en particulier le Plan d'action de Tunis) et d'examiner si de nouvelles lignes directrices, plans d'action ou autres recommandations pour répondre à des problèmes spécifiques sont nécessaires;

---

<sup>4</sup> Le groupe spécial a été mis en place après la COP11

4. Reconnaît le travail de MIKT dans l'élaboration du tableau de bord pour évaluer les progrès accomplis dans la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages et dans la mise en œuvre du premier tableau de bord et encourage son utilisation comme outil volontaire pour que les Parties évaluent leurs propres progrès dans la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux sauvages inclus dans l'Annexe 1 de cette Résolution ;
5. *Constate* que l'expérience de l'utilisation pratique du tableau de bord devrait être recueillie pour son développement ultérieur potentiel
6. *Exhorte* les Parties et encourage les non-Parties à mettre en œuvre le Plan stratégique de Rome 2020-2030 pour l'éradication de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages, en tant que document d'orientation commun approuvé par le réseau de points focaux spéciaux de la Convention de Berne et la CMS MIKT à mettre en œuvre conjointement ;
7. *Décide* de créer, sous réserve des ressources disponibles, un Groupe spécial intergouvernemental sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (ITTEA) et adopte le mandat figurant à l'Annexe 2 de la présente Résolution ;
8. *Demande également* au Secrétariat de travailler activement avec les Parties et les non-Parties de l'aire de répartition et d'autres États en Amérique du Sud, Amérique centrale et les Caraïbes et de mener une évaluation de l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région ;
9. *Prie instamment* les Parties et *encourage* les non-Parties à veiller à ce qu'une législation nationale adéquate pour la protection des espèces migratrices soit mise en place et appliquée correctement, en conformité avec la CMS et ses instruments pertinents, et d'autres instruments internationaux ;
10. *Prie instamment* les Parties et *invite* les non-Parties à promouvoir et à créer des synergies entre les activités visant à mettre en œuvre les Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs adoptées dans la Résolution 11.15 (Rev.COP12), en particulier concernant les appâts empoisonnés, et empêcher l'abattage illégal d'oiseaux ;
11. *Demande* au Groupe spécial d'encourager le suivi des tendances en ce qui concerne l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs à l'aide de méthodologies comparables au niveau international et de faciliter l'échange d'expérience de bonnes pratiques dans la lutte contre ces activités, notamment entre des zones sensibles particulières partout dans le monde, en s'appuyant sur l'expérience acquise en Méditerranée ;
12. *Charge* le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, sous réserve de la disponibilité de fonds, et en s'appuyant sur l'expérience acquise en Méditerranée pour soutenir les efforts traitant l'abattage illégal, la prise et le commerce d'oiseaux migrateurs partout dans le monde, y compris par l'organisation d'atelier, selon le cas ;
13. *Engage* les Parties et *invite* les non-Parties et les acteurs, avec l'appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales en matière de lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs, entre autres en organisant des cours de formation, en traduisant et en diffusant une documentation pertinente et des exemples de bonnes pratiques, en partageant les protocoles et les réglementations, en transférant les technologies et en encourageant l'utilisation d'outils en ligne et autres pour aborder des questions spécifiques ;

14. *Prie instamment* les Parties et *invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations internationales compétentes ainsi que les donateurs bilatéraux et multilatéraux à soutenir financièrement les opérations du Groupe spécial sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée, y compris en finançant sa coordination, et en fonction des résultats de la surveillance mentionnées au paragraphe 5, la mise en place de Groupes de travail équivalents dans d'autres zones critiques, notamment en apportant une aide financière aux pays en développement qui renforcent leurs capacités dans ce domaine ;
15. *Demande* au Secrétariat de rendre compte des progrès accomplis, au nom du Groupe spécial sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée et d'autres initiatives similaires partout dans le monde, s'agissant de la mise en œuvre, et autant que possible, de l'évaluation de l'efficacité des mesures appliquées à chaque réunion de la Conférence des Parties ; et
16. *Invite également* le Secrétariat à ~~assurer~~ appuyer , en collaboration avec les secrétariats du EAAFP et de l'Initiative des oiseaux migrateurs de l'Arctique (AMBI), ~~l'engagement et~~ l'achèvement, sous réserve du financement disponible, ~~d'une de l'~~ de l' analyse de la situation sur la chasse illégale des oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Est ~~pour faire rapport aux Parties à la COP13 commencée en 2018~~ par BirdLife International, en utilisant une méthodologie comparable aux études BirdLife International déjà entreprises sur cette question pour la région méditerranéenne, ~~le reste de~~ l'Europe du Nord et centrale , le Caucase et le Moyen-Orient.



## ANNEXE 2

## PROJET DE DÉCISIONS

*NB : le nouveau texte proposé pour les Décisions émanant de la COP12 est souligné. Le texte à supprimer est ~~barré~~.*

**GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ABATTAGE, LE PRÉLÈVEMENT ET LE COMMERCE ILLÉGAUX D'OISEAUX MIGRATEURS EN MÉDITERRANÉE (MIKT)**

**Adressé aux Parties**

13.AA (12.26)

Les Parties qui sont membres du MIKT sont invitées à:

- a) Utiliser périodiquement le tableau de bord de l'Annexe 1 de la Résolution UNEP/CMS/Résolution 11.16 (Rev.COP12) sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en tant qu'outil national d'autoévaluation des progrès accomplis dans la lutte contre l'abattage illégal d'oiseaux sauvages ;
- b) Fournir, sur une base volontaire et dans la mesure de la disponibilité et de la pertinence des informations pour les indicateurs, au Secrétariat les informations identifiées dans le projet de tableau de bord, aux fins de discussion au sein du MIKT, pour faciliter le partage d'informations et les meilleures pratiques.

**Adressé aux Parties, organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et parties prenantes**

13.BB (12.27)

Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à mettre en œuvre le programme de travail du MIKT 2016-2020 et le Plan stratégique commun de Rome de la Convention de Berne et de MIKT sur l'éradication de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages 2020-2030 lorsque finalisé.

**Adressé au Secrétariat**

13.CC (12.28)

Le Secrétariat :

- a) compile, durant la période intersessions entre les ~~42~~13<sup>e</sup> et ~~43~~14<sup>e</sup> Sessions de la Conférence des Parties, l'information dûment fournie par les Parties sous la Décision ~~42-26~~ 13.AA ;
- b) partage cette information avec les membres du MIKT aux fins décrites dans la Décision ~~42-26~~13BB durant la période intersessions entre les ~~42~~13<sup>e</sup> et ~~43~~14<sup>e</sup> Sessions de la Conférence des Parties.

## **CHASSE, PRÉLEVEMENT ET COMMERCE ILLÉGAUX DES OISEAUX MIGRATEURS LE LONG DE LA VOIE DE MIGRATION ASIE DE L'EST-AUSTRALASIE**

### ***Adressé aux Parties, organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et parties prenantes***

13.DD (12.29)

Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à appuyer financièrement les opérations du Groupe spécial intergouvernemental sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (ITTEA).

### ***Adressé au Secrétariat***

13.EE (12.30)

Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, convoque l'ITTEA en conformité avec le mandat figurant à l'Annexe 2 de la Résolution UNEP/CMS/Résolution 11.16 (Rev.COP12) sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs.